



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

ST-LUDGER, LE 6 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 6 août 2019 à 19h30, au 212 rue La Salle, salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers Bernard Rodrigue, Denis Poulin, Jean-Luc Boulanger, Goderic Purcell, Roger Nadeau et Thérèse Lachance.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Bernard Therrien, maire. Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

La convocation pour la séance extraordinaire a été signifiée à chacun des membres du conseil par la poste par la directrice générale, chacun des conseillers a reçu et signé l'avis pour la séance extraordinaire du 6 août 2019.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance extraordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-08-236

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 6 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Financement du règlement d'emprunt 67-2003 :
 - 4.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 105 600 \$ qui sera réalisé le 13 août 2019
 - 4.2 Soumission pour l'émission de billets
 - 4.3 Financement par Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière de 105 600 \$
5. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

4. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'EMPRUNT 67-2003:

4.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 105 600 \$ qui sera réalisé le 13 août 2019

Résolution 2019-08-237

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Ludger souhaite emprunter par billets pour un montant total de 105 600 \$ qui sera réalisé le 13 août 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
67-2003	105 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
 APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
 ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 août 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	19 900 \$	
2021.	20 400 \$	
2022.	21 100 \$	
2023.	21 800 \$	
2024.	22 400 \$	(à payer en 2024)
2024.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

4.2 Soumission pour l'émission de billets

Résolution 2019-08-238

Date d'ouverture :	6 août 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 août 2019
Montant :	105 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 août 2019, au montant de 105 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 -CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE

19 900 \$	2,72800 %	2020
20 400 \$	2,72800 %	2021
21 100 \$	2,72800 %	2022
21 800 \$	2,72800 %	2023
22 400 \$	2,72800 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,72800 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 900 \$	2,20000 %	2020
20 400 \$	2,20000 %	2021
21 100 \$	2,25000 %	2022
21 800 \$	2,35000 %	2023
22 400 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,01200 Coût réel : 3,00942 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Ludger accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE pour son emprunt par billets en date du 13 août 2019 au montant de 105 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 67-2003. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

4.3 Financement par Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière de 105 600 \$

Résolution 2019-08-239

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a accepté l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE pour son emprunt par billets en date du 13 août 2019 au montant de 105 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 67-2003. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Denis Poulin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise monsieur Bernard Therrien, maire, et madame Julie Létourneau, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger, tous les documents requis pour ce financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution 2019-08-240

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Bernard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Therrien, Maire

Julie Létourneau, Dir. Gén.